



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE (DAC)

TABLE DES MATIERES

A. Introduction

A.1. Objet et portée du présent rapport

A.2. Fonctionnement de la DAC

A.3. Comité de Direction

A.3.1. Direction technique

A.3.2. Direction administrative

A.4. Cellule Communication

A.5. Qualité et Compliance

A.6. Informatique et Digitalisation

B. Certification et Supervision Sécurité

B.1. Département des Opérations Aériennes

B.2. Département de la Navigabilité des Aéronefs

B.2.1. Immatriculations

B.2.2. Agréments de navigabilité

B.2.3. Revues de la navigabilité et inspections

B.2.4. Examens Part-66 AML

B.3. Département des Espaces Aériens, Aérodromes et ATM/ANS

B.4. Département des Licences du Personnel

B.4.1. Licences et qualifications des parachutistes et qualification du personnel de conduite d'aéronefs

B.4.2. Licences de pilotes privés, professionnels et de ligne

B.4.3. Organismes de formation approuvés (ATO)

B.4.4. Organismes de formations déclarés (DTO)

- B.4.5. Structures médicales
- B.4.6. Validations et transferts de licences étrangères
- B.4.7. Certificats de membres d'équipage de cabine
- B.4.8. Licences de mécaniciens d'avion (AML)
- B.4.9. Licences de contrôleurs de l'espace aérien (ATCO)
- B.4.10. Certification et évaluation récurrente des FSTD au Luxembourg

B.5. Département de la Gestion Sécurité et Traitement des Incidents

- B.5.1. Programme national de sécurité aérienne
- B.5.2. Analyse des événements de sécurité
- B.5.3. Supervision des systèmes de compte-rendu des organisations
- B.5.4. Sécurité des opérateurs aériens étrangers : programme SAFA/SACA

B.6. Département UAS (Drones) et Nouvelles Technologies

- B.6.1. Développement des outils numériques
- B.6.2. Enregistrement des exploitants d'aéronefs sans équipage à bord
- B.6.3. Formation et réalisation des examens pour les pilotes
- B.6.4. Création et suivi des zones géographiques UAS sur l'outil Géoportail
- B.6.5. Délivrance d'autorisations opérationnelles dans la catégorie SPECIFIC
- B.6.6. Communication
- B.6.7. Aéromodèles
- B.6.8. Suivi réglementaire

B.7. Département Aviation étatique

C. Supervision de la Sûreté de l'Aviation Civile

C.1. Département de la Sûreté

- C.1.1. Volet national
- C.1.2. Programme National de Contrôle de la Qualité en matière de sûreté de l'aviation civile (PNCQ)
- C.1.3. Mise en œuvre du régime du fret et du courrier aérien transporté vers des aéroports de l'Union au départ des pays tiers (ACC3)
- C.1.4. Programme universel d'audits de sûreté de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA)
- C.1.5. Comité National de la Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC) et Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA)
- C.1.6. Comité « Aviation Security » de l'Union Européenne (AVSEC)

D. Affaires Economiques et Relations Internationales

D.1. Département des Affaires économiques et Relations internationales

- D.1.1. Relations bilatérales
- D.1.2. Autorisation administratives

D.1.3. Autorisations administratives pour travail aérien et manifestations aériennes

D.1.4. Autorisations administratives pour droits de trafic

E. Réglementation et Affaires Juridiques

E.1 Travaux législatifs et réglementaires

E.2 Volet contentieux et plaintes

E.3 Avis Juridiques et divers

ANNEXE – Textes européens et nationaux publiés en 2023

ABREVIATIONS

AET	Administration des enquêtes techniques
AME	AeroMedical Examiner
AML	Aircraft Maintenance Licence
ANA	Administration de la Navigation Aérienne
ANS / NSA	Autorité Nationale de Surveillance / National Supervisory Authority
AOC	Air Operator Certificate / Certificat de transporteur aérien
ATCO	Air Traffic Controller
ATO	Approved Training Organisation / Organisme de formation approuvé
AVSEC	Aviation Security
CDE/EDD	Chiens détecteurs d'explosifs / Explosive Detection Dog
CEFA	Centre Européen de Formation Aéronautique
CONATSAC	Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile
CSA	Comité de Sûreté Aéroportuaire
DAC	Direction de l'Aviation Civile
DIMAS	Diplôme d'Initiation aux Métiers Aéronautiques et Spatiaux
EASA / AESA	European Aviation Safety Agency / Agence Européenne de la Sécurité Aérienne
EACCC	European Aviation Crisis Coordination Cell
ECAC / CEAC	European Civil Aviation Conference / Conférence Européenne de l'Aviation Civile
ECCAIRS	European Co-ordination Centre for Accident and Incident Reporting Systems / Logiciel pour le traitement et l'échange des évènements de sécurité
FABEC	Functional Airspace Block Europe Central
FCL	Flight Crew Licensing
FSTD	Flight Simulation Training Device
ICAN	International Civil Aviation Negotiations
LFTA	Luxembourg Flight Training Academy asbl
MUAC	Centre de contrôle en route de Maastricht / Maastricht Upper Area Control Centre
OACI / ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale / International Civil Aviation Organization
OPS	Operations aériennes
PNCQ	Programme National de Contrôle de Qualité
PSA	Programme de Sûreté de l'Aéroport
RPAS	Remotely Piloted Aircraft Systems (Aéronefs sans pilote à bord)
SACA	Safety Assessment of Community Aircraft
SAFA	Safety Assessment of Foreign Aircraft

SANA	Safety Assessment of National Aircraft
SMA	Section de Médecine Aéronautique
SSC	Single Sky Committee
RF	Registered facility

A. Introduction

A.1. Objet et portée du présent rapport

Le présent rapport reflète les activités et missions de la DAC (Direction de l'Aviation Civile) en tant qu'autorité nationale de régulation et de supervision en charge d'assurer la sécurité (Safety) et la sûreté (Security) de l'ensemble des activités aériennes civiles au Luxembourg pour l'année 2023.

Le rapport contient des informations notamment sur :

- l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de la réglementation de l'aviation civile en conformité avec la réglementation internationale et européenne ;
- les événements de sécurité et les traitements des incidents ;
- l'analyse faite de la sécurité aérienne et le suivi qui en est assuré ;
- les inspections, audits, contrôles, tests et certifications réalisés par la DAC en collaboration avec l'Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne (ALSA) des acteurs nationaux ;
- des mesures de promotion dans le développement de l'aviation civile ;
- les mesures spécifiques prises dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile en 2021.

La Direction de l'Aviation Civile, conformément aux dispositions de l'article 17 paragraphe 3 de la loi du 19 mai 1999, veille au maintien ou à l'amélioration du niveau de sécurité et de sûreté dans le domaine aéronautique, assiste et conseille le Ministre dans l'exécution de ses attributions en matière d'aviation civile.

Le présent rapport peut également être consulté sur le site internet <https://dac.gouvernement.lu>.

Une version papier destinée à une diffusion restreinte peut être délivrée aux acteurs nationaux tels que l'Administration de la navigation aérienne, l'Administration des enquêtes techniques, la société de l'aéroport de Luxembourg, les opérateurs aériens, les autres sociétés et personnes intéressées du domaine d'activités (stakeholders).

A.2. Fonctionnement de la DAC

La DAC/ALSA a régulièrement adapté son Code de Conduite dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID-19, fixant les règles tant organisationnelles, fonctionnelles et sanitaires des entités concernées dans une optique de garantir le bon fonctionnement des services tout en assurant une protection adéquate pour ses agents (fixant e.a. les obligations et recommandations relatives au télétravail en conformité avec les lettres-circulaires du Gouvernement).

La Direction de la DAC a poursuivi son processus de transformation digitale s'inscrivant dans un but de recherche d'efficacité dans l'exécution de ses missions, de simplification administrative pour ses clients et de durabilité environnementale.

A.3. Comité de Direction

A.3.1. Direction technique

Lien entre le Directeur et les départements dont il a la charge, il assure la continuité opérationnelle des services au niveau de la Direction.

Les départements sous son égide qui dépendent de la réglementation EASA sont les suivants :

- Navigabilité
- Opérations
- Licences / Médical
- Contrôle trafic aérien / Espaces aériens / Aéroport
- Sécurité aérienne
- Drones et Nouvelles Technologies

Bien qu'il ne soit pas sous la réglementation EASA, le département « Aviation étatique » est aussi coordonné par le Directeur technique en étroite concertation avec la Direction administrative. Dans son rôle, il coordonne les missions transverses entre toutes les entités techniques, juridiques et administratives qui sont développées plus tard dans ce document.

A ce titre, la Direction technique participe aux différents travaux internationaux :

- **EASA :**
 - EASA Member States Advisory Body avec le « Strategy and Management Directorate »
 - EASA Member States Advisory Body « Research Group »
 - EASA Management Board , membre suppléant
 - EASA Expert Group on Aviation Safety
- **Eurocontrol :**
 - Provisional Council , membre suppléant
 - Membre du MUAC (Maastricht Upper Air Control Center) Decision Making Body
- **FABEC :**
 - Membre du FABEC Council
 - Membre du FABEC 4 Committees
- **Commission Européenne**
 - EU DGCA's meeting , informel
 - EASA Committee, comité de comitologie avec la Commission Européenne dans le domaine de l'Aviation Civile

Les départements de la Direction technique ont pu réaliser les audits et les inspections en présentiel. Le format hybride (présentiel et distanciel) avec ses avantages, a pu être utilisé à quelques reprises dans le cadre de certains travaux et est un enseignement tiré post-COVID.

2023 c'est également :

- Armée et Police : Participation au développement à l'intégration de la composante air et des futurs manuels d'exploitation avec les Forces Aériennes de Gendarmerie et l'Aviation Légère de l'Armée de Terre ;
- Assistance pour la mise en place de la vision stratégique « Digitalisation » avec l'acquisition du logiciel « Centrik » ;
- Révision et acceptation du plan de performance 3ème période (RP3) avec la Commission Européenne ;
- Poursuite de la mise en place du « Search and Rescue », accompagnement CGDIS ;
- Participation à l'Etude de la clé de répartition des coûts au niveau du Centre de contrôle aérien de Maastricht (MUAC) ;
- Etude d'appel d'offres pour Eurocontrol pour mise en place station GBASS (GNSS).
- Etude de la possibilité de mettre en place un Partnership Agreement avec l'EASA.
- Préparation de la mise en place de la réglementation Cyber-security.
- Dans le cadre des bonnes pratiques et sur demande de l'EASA, 2 auditeurs d'Afrique centrale sont venus accompagner la DAC lors d'audits d'opérateurs.

A.3.2. Direction administrative

La mise en œuvre et le respect des mesures restrictives européennes à la suite de la guerre en Ukraine ont continué à occuper une place prépondérante de la direction administrative en 2023 en étroite coordination avec les entités nationales et européennes en charge de superviser l'application correcte de ces sanctions.

La Direction administrative s'est investie dans un échange intensif avec d'autres autorités compétentes, les milieux intéressés et des particuliers pour interpréter les restrictions de manière à les rendre le plus conforme possible avec leur objectif primaire visé, en conformité avec les traités européens.

La Direction administrative reste très fortement impliquée dans le processus de réforme du ciel unique européen « SES2+ ». L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion de l'espace aérien européen et le système des services de navigation aérienne afin d'accroître la capacité, d'améliorer le rapport coût-efficacité et de renforcer la faculté du système de s'adapter aux variations du trafic, tout en visant également une réduction de l'empreinte carbone de l'aviation. Le processus de refonte nécessite une étroite concertation avec les Etats membres du FABEC, le Ministère de tutelle et la représentation permanente auprès de l'Union européenne.

La Direction administrative a assuré la coordination du processus d'évaluation continue de la capacité financière des sept transporteurs aériens disposant d'une licence d'exploitation luxembourgeoise.

A.4. Cellule Communication

Charte de communication de la DAC

La Cellule Communication a évalué la charte de communication créée en 2022 et a proposé des modifications. Après les élections législatives de 2023, la Cellule Communication c'est fixé

comme objectif d'uniformiser et de mettre à jour toute la communication et tous les documents de la DAC. Les modifications de la charte de communication seront présentées en 2024.

Réorganisation du site Internet

En 2023, la Cellule Communication a revu l'ensemble du site Internet de la DAC. Suite aux retours des utilisateurs, il s'est avéré que les formulaires et informations essentielles étaient difficiles à retrouver pour certaines démarches et certains départements. Une grande partie du site Internet a donc été simplifiée et les formulaires et informations ont été répartis selon les différentes procédures. Les utilisateurs peuvent désormais trouver toutes les informations pertinentes dans l'onglet "Démarches".

Promotion des réseaux sociaux

En 2023, la Cellule Communication a affiné sa stratégie de communication et intensifié la communication sur les réseaux sociaux. L'objectif pour 2024 est de gagner plus de followers et d'atteindre un public encore plus large.

A.5. Qualité et Compliance

Suite à l'établissement du certificat ISO9001 :2015 pour la Direction de l'Aviation Civile (DAC) en date du 28 novembre 2019, les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2023.

La revue de direction a été présentée en date du 27/11/2023

Un audit de surveillance ISO9001 a été réalisé le 06/11/2023 à la toute dernière norme ISO 9001:2015 reconnue internationalement pour les systèmes de gestion de la qualité. Le système de management intégré, qui comprend un système de gestion de la qualité, a été audité sur tous les processus. Il a été confirmé que le système de management de la qualité continue d'être mis en œuvre de manière effective en tenant compte des évolutions de la réglementation, des nouvelles activités et du résultat des audits internes et externes. Aucune nouvelle non-conformité n'a été identifiée.

Moyennant son système de management de la qualité certifié ISO, la DAC est en mesure de garantir que ses fonctions de surveillance et de vérification appuient la supervision effective de la sécurité de l'aviation au Luxembourg, et que les besoins et attentes de toutes les parties prenantes sont comblés de manière efficace.

Le service, étant aussi chargé de gérer la mise en œuvre du « Management System » préconisé par l'EASA, a continué les travaux de pérennisation des différents éléments requis et afin d'assurer une application standardisée et uniforme à travers toute la DAC. Dans cette même optique d'une approche transversale, un premier audit interne a été conduit dans le domaine des drones (UAS) du 12-13 juillet 2023 avec l'objectif d'une intégration à la portée de la certification ISO9001 dès la mise en place de tous les éléments requis. En 2023, le service a procédé en total à 3 audits internes.

Le service participe à l'organisation et au bon déroulement des inspections de standardisation de l'EASA (European Aviation Safety Agency), conduits conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 628/2013 et assure également le suivi des constatations relevées par l'EASA. En tant que coordinateur national de la standardisation auprès de l'EASA, il a participé à trois réunions NSC traitant les sujets et évolutions liés à la standardisation de l'EASA.

Dans son rôle de coordonnateur national de la surveillance continue (NCCM), le service gère tous les contacts avec l'OACI qui ont trait à l'USOAP (Universal Safety Oversight Audit Programme) et s'occupe du suivi permanent et des mises à jour notifiées par les différents acteurs aux actions correctives restées ouvertes suite à la mission ICVM de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale), de la « continuous monitoring approach » (CMA) et des outils informatiques connexes. Des démarches se sont poursuivies afin d'intégrer la totalité des notifications des différences communiquées à l'OACI par rapport aux différentes annexes dans le cadre en ligne (OLF), notamment dans EFOD.

Le service participe également aux réunions du groupe ICAO ABIS NCCM qui sont tenues en principe bi-annuellement. Une réunion spéciale avec atelier de travail a été organisée à Leiden aux Pays-Bas par rapport aux questions de protocole SSP avec le but d'accélérer, d'améliorer et de standardiser l'auto-évaluation et la réponse des SSP-PQ des pays participants ainsi que le CAP par comparaison mutuelle et partage d'expériences d'apprentissage. Ceci a été d'autant plus important que ces questions de protocole reposent sur une nouvelle approche basée sur la maturité qui est encore à ses débuts et que des différences existent entre les SSP PQs de l'OACI et de l'EASA. Une deuxième réunion s'est tenue à Dublin en Irlande où les travaux sur les SSP PQs se sont poursuivis.

Audits en 2023

Audit internes

En 2023, le service a procédé à 3 audits internes auprès de la DAC dans les domaines des simulateurs (FSTD), des drones (UAS) et de la section de la médecine aéronautique (MED). Le responsable qualité et conformité suit les constatations identifiées lors des audits internes et valide les actions correctives apportées par les départements concernés.

Audits externes

Le cadre de l'aviation étant un cadre européen, voire international, la DAC ainsi que ses différents départements sont en permanence soumis à des audits et inspections de la part des organismes internationaux et en vue d'un contrôle de la mise en conformité du Luxembourg par rapport à ses obligations internationales.

Ainsi l'Agence européenne de la Sécurité aérienne (EASA) assiste la Commission européenne en effectuant des inspections de normalisation afin de contrôler l'application par les autorités compétentes des Etats membres, des dispositions de la réglementation en vigueur.

Suite à quatre inspections en 2022, l'EASA n'a pas procédé à des inspections en 2023 au Luxembourg. Le suivi des constatations relevées par l'EASA a été assuré par le service et il a organisé des réunions avec l'EASA ayant comme but la fermeture de non-conformités dans lesquelles il a participé et supporté les départements concernés.

A.6. Informatique, Digitalisation et Cybersecurity

L'équipe informatique s'est réorganisée en 2023 afin que les changements liés à la transformation numérique s'opèrent harmonieusement. Avec une nouvelle dénomination, « Digitalisation et transformation numérique », et fort d'un rattachement hiérarchique à la Direction, les objectifs du département ont été redéfinis selon cinq axes :

- Opérations : permettre une continuité d'exploitation maximale pour la Direction de l'Aviation Civile ;
- Support : avoir la capacité de répondre à toutes les requêtes des utilisateurs, en cas d'incidents ou de demande d'utilisation des outils informatiques ;
- Processus : augmenter la performance de l'administration en utilisant toutes les technologies numériques disponibles ;
- Projets : assurer la réalisation de livrables (outils ou services informatiques) pour résoudre des problèmes spécifiques ;
- Sécurité : protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des technologies de l'information comme les systèmes, les réseaux et les données.

En 2023, le « helpdesk IT » a été mobilisé pour plus de 300 interventions au profit de la DAC, notamment à travers l'ouverture de 185 tickets sur la plateforme de support AskSam du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Les systèmes d'information existants ont évolué dans le sens d'une modernisation technologique. La gestion des serveurs a été rationalisée et plusieurs ressources ont été mises à jour ou déplacées vers l'infrastructure GovCloud, tandis que l'ensemble des postes de téléphonie fixe et clients softphone a migré vers le central téléphonique ACM.

Plusieurs initiatives de digitalisation ont été amorcées en collaboration avec le CTIE. Tout d'abord, des procédures en ligne sur myGuichet ont été élaborées pour le compte des départements des licences et drones.

Un projet de plus grande envergure a également débuté en vue d'automatiser la saisie des prorogations des licences de pilotes dans la base nationale.

L'implémentation du logiciel Centrik qui avait démarré au dernier trimestre 2022 s'est poursuivie en 2023 : la DAC s'est dotée de tablettes et bon nombre d'inspections et d'audits ont pu être réalisés de manière digitale sur cet outil.

Une étude a également été lancée en interne pour préparer l'intégration au futur répertoire d'information européen qui sera mis en place par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA) sur la période 2025-2029 selon le règlement d'exécution (EU) 2023/2117.

Conformément à la lettre circulaire concernant la mise en application pratique de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, le département a procédé à un inventaire des jeux de données et à la mise en ligne des données ouvertes de la DAC sur la plateforme data.public.lu. Cet exercice a été réalisé en collaboration avec les services Communication et DPO.

Par ailleurs, le département a assisté à plusieurs événements nationaux au cours de l'année 2023 afin de se tenir informé des dernières tendances et bonnes pratiques :

- Simplify Day en janvier 2023, sur l'état de l'art dans le domaine de la simplification administrative ;

- eGovDay en juillet 2023, rendez-vous annuel du CTIE pour la digitalisation des administrations étatiques.

Enfin, le domaine de l'aviation civile n'a pas été épargné par les incidents cyber à l'échelle internationale. Il nous fallait donc investir sur ce périmètre pour répondre aux défis de demain et se préparer aux exigences du nouveau cadre législatif européen.

Dans ce contexte, l'année a été marquée par l'ouverture d'un poste de Responsable de la Sécurité de l'Information pour traiter des sujets de protection des données sensibles de la DAC mais, aussi mener les futurs audits dans le cadre de l'application du règlement d'exécution (EU) 2023/203 dit « Part-IS ».

Dans la foulée de ce nouveau recrutement, des initiatives commencent à voir le jour telles que :

- L'élaboration d'un plan stratégique couvrant l'ensemble des activités cyber sur les 5 prochaines années ;
- La planification des formations spécifiques à l'aviation pour le nouveau RSSI ;
- L'inclusion du responsable IT et du RSSI dans certains groupes de travail de l'EASA et d'Eurocontrol ;
- La préparation de sessions de sensibilisation à la cybersécurité et à la protection des données en collaboration avec la DPO ;
- La création du socle de base d'un ISMS structuré autour de la norme ISO27001 ;
- La mise en place d'outils de cybersécurité tels que des scans de vulnérabilités pour nos serveurs et la mitigation des risques liés aux supports de stockage amovibles ;
- La participation de la DAC à la campagne de phishing étatique.

Bien évidemment, ces actions ne font que marquer le début d'un long programme qui se poursuivra bien au-delà de 2024.

B. Certification et Supervision Sécurité

B.1. Département des Opérations Aériennes

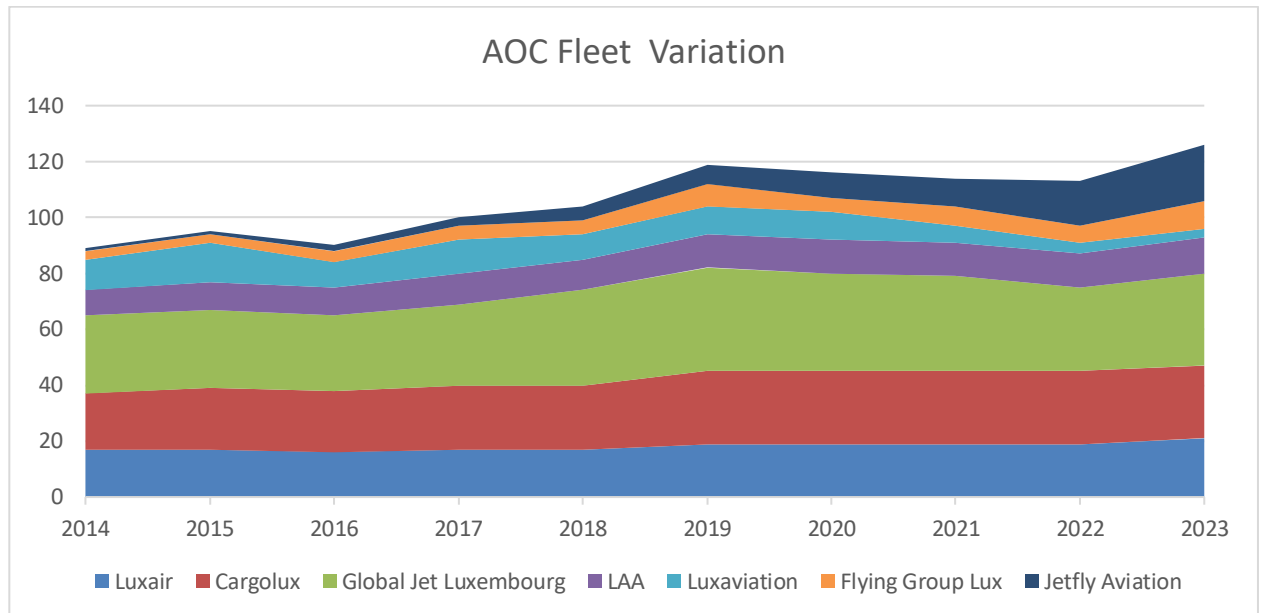
Ce département assure la certification et supervision des exploitants aériens commerciaux et privés au moyen d'avions, hélicoptères et ballons. Il est en charge de la délivrance d'autorisations opérationnelles spécifiques, des matières dangereuses transportées par voie aérienne et supporte le département des licences pour la certification et supervision des organismes de formation hormis ULM, ballons, planeurs et parachutistes.

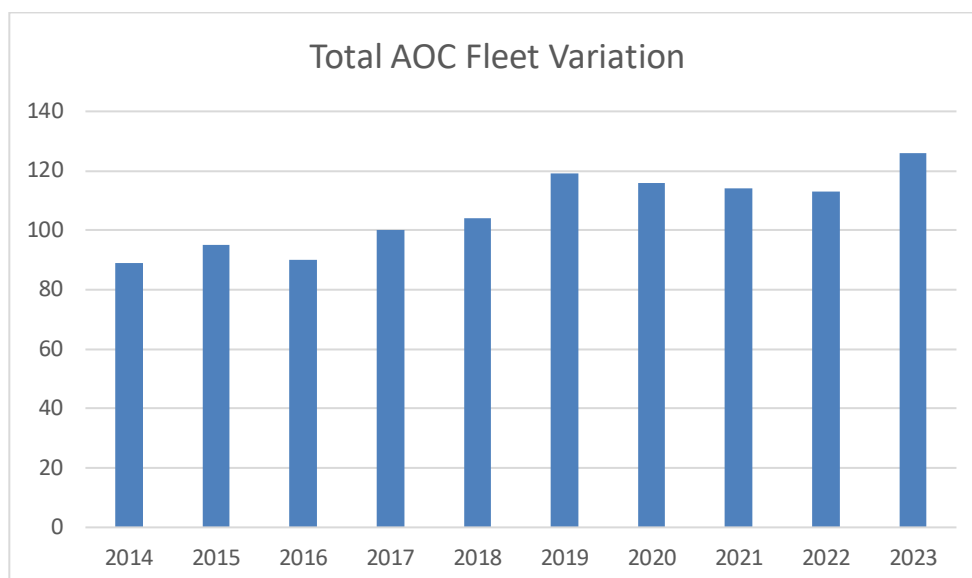
Transport aérien commercial (CAT)

Le Grand-Duché comptait, au 31 décembre 2023, sept compagnies titulaires d'un AOC (Air Operator Certificate) permettant d'effectuer du transport commercial aérien (CAT) :

N° AOC	Exploitant	Flotte au 31.12.2023
L-01	Luxair S.A.	4 Boeing 737-700 4 Boeing 737-800 2 Boeing 737-8 11 Bombardier Q400

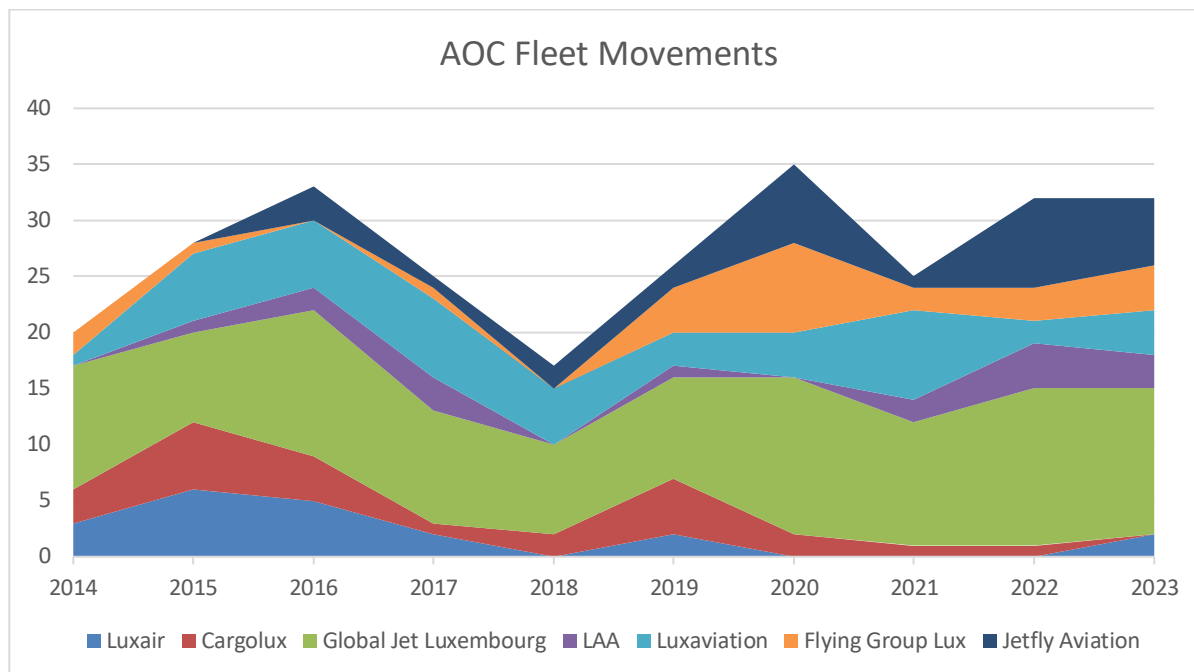
L-02	Cargolux Airlines international S.A.	12 Boeing 747-400F/BCF/ERF 14 Boeing 747-8F
L-06	Global Jet Luxembourg S.A.	8 Bombardier Global Express/6000 1 Bombardier Global 7500 4 Dassault Falcon 7X/8X 3 Airbus A318/9 4 Gulfstream G650 4 Dassault Falcon 2000 3 Dassault Falcon 900 1 Gulfstream G550 2 Boeing 737 1 Bombardier Challenger 350 1 Embraer E505 1 Pilatus PC24
L-07	LAA (Luxembourg Air Ambulance S.A.)	3 Bombardier Learjet 45 1 Bombardier Challenger 605 5 MDHI Explorer MD900/902 (hélicoptères) 4 Airbus H145 (hélicoptères)
L-12	Luxaviation S.A.	1 Dassault Falcon 8X 1 Dassault Falcon 900 1 Embraer 135BJ
L-13	Flying Group Lux S.A.	2 Dassault Falcon 900 2 Cessna C525B 6 Pilatus PC24
L-14	Jetfly Aviation S.A.	7 Pilatus PC12 13 Pilatus PC24





Au niveau des mouvements d'avions, nous avons eu en 2023:

N° AOC	Exploitant	Mouvement
L-06	Global Jet Luxembourg S.A.	Ajout d'1 Bombardier Global Express Ajout d'1 Airbus A319 Ajout d'1 Gulfstream G650 Ajout d'1 Gulfstream G550 Ajout d'1 Dassault F7X Ajout de 2 Dassault F900 Ajout d'1 Dassault F2000 Retrait d'1 Dassault F7X Retrait d'1 Gulfstream G650 Retrait d'1 Gulfstream G550 Retrait d'1 Airbus A319 Retrait d'1 Dassault F2000
L-07	LAA (LuxembourgAirAmbulance S.A.)	Ajout de 2 Airbus H145 Retrait d'1 MDHI Explorer MD900/902
L-12	Luxaviation S.A.	Ajout d'1 Dassault F900 Retrait de 2 Beechcraft King Air 250 Retrait d'1 Dassault F7X
L-13	Flying Group Lux S.A.	Ajout de 2 Pilatus PC24 Ajout d'1 Cessna 525B Retrait d'1 Cessna M2 Ajout d'1 Dassault F900
L-14	Jetfly Aviation S.A.	Ajout de 3 Pilatus PC24 Ajout de 2 Pilatus PC12 Retrait d'1 Pilatus PC24



Pour mener à bien la supervision de ces organismes AOC, 3 audits (d'une durée moyenne de 4 jours) ont été réalisés et 92 manuels d'exploitation ont été analysés et/ou approuvés par le département.

De plus, 69 inspections et/ou audits ciblés ont été effectués dans le cadre de la supervision continue de ces exploitants AOC.

Le département a également mis en œuvre les amendements suivants à la réglementation européenne :

- Règlement d'exécution (UE) 2021/1296 de la Commission du 4 août 2021 modifiant et rectifiant le règlement (UE) no 965/2012 en ce qui concerne les exigences relatives à la planification et à la gestion du carburant/de l'énergie, ainsi que les exigences relatives aux programmes de soutien, à l'évaluation psychologique des membres de l'équipage de conduite et au dépistage de substances psychotropes
- Règlement d'exécution (UE) 2021/2237 de la Commission du 15 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) no 965/2012 en ce qui concerne les exigences applicables à l'exploitation tous temps et à la formation et au contrôle de l'équipage de conduite.

Activité spécialisée (SPO)

Dans le cadre de la collaboration entre Etats Membres, nous avons analysé 4 dossiers d'exploitants SPO étrangers effectuant du SPO à haut risque au Luxembourg et 9 dossiers d'exploitants SPO étrangers effectuant du SPO pas à haut risque au Luxembourg. Nous avons également réalisé 2 audits SPO d'une durée de 2 à 3 jours sur site (également sur le site de Lapalisse en France).

Exploitation privée (NCC/NCO)

Les avions exploités en non-commercial (NCC et NCO) sont sujets à notre supervision. Au total, nous avons 16 aéronefs complexes qui sont déclarés par des exploitants luxembourgeois au 31/12/2023. Nous avons réalisé 3 inspections sur ces aéronefs.

Matières dangereuses (DG)

Au niveau matières dangereuses, 254 approbations ont été délivrées et plusieurs modules de cours ont été analysés et/ou approuvés.

Autres

Pour supporter les exploitants AOC, nous avons organisé 2 sessions d'information « Operators Meeting » pour support les exploitants AOC dans leurs activités.

Dans le cadre de la certification ISO9001 de notre département, nous avons participé à un audit de renouvellement.

Dans le cadre des activités de l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne, nous avons participé à l'audit de l'autorité de Malte. Nous avons également contribué aux groupes d'experts sur les limitations de temps de vol, sur les opérations en cabine, sur les hélicoptères et sur l'« evidence-based training ».

Le département a également recruté 4 nouveaux inspecteurs et a commencé leur formation initiale.

B.2. Département de la Navigabilité des Aéronefs

Le département a en charge la certification et la supervision continue des organismes dans le domaine de la navigabilité initiale et continue des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques. Il est aussi en charge des activités relatives à l'agrément des personnels participant aux tâches de maintien de navigabilité.

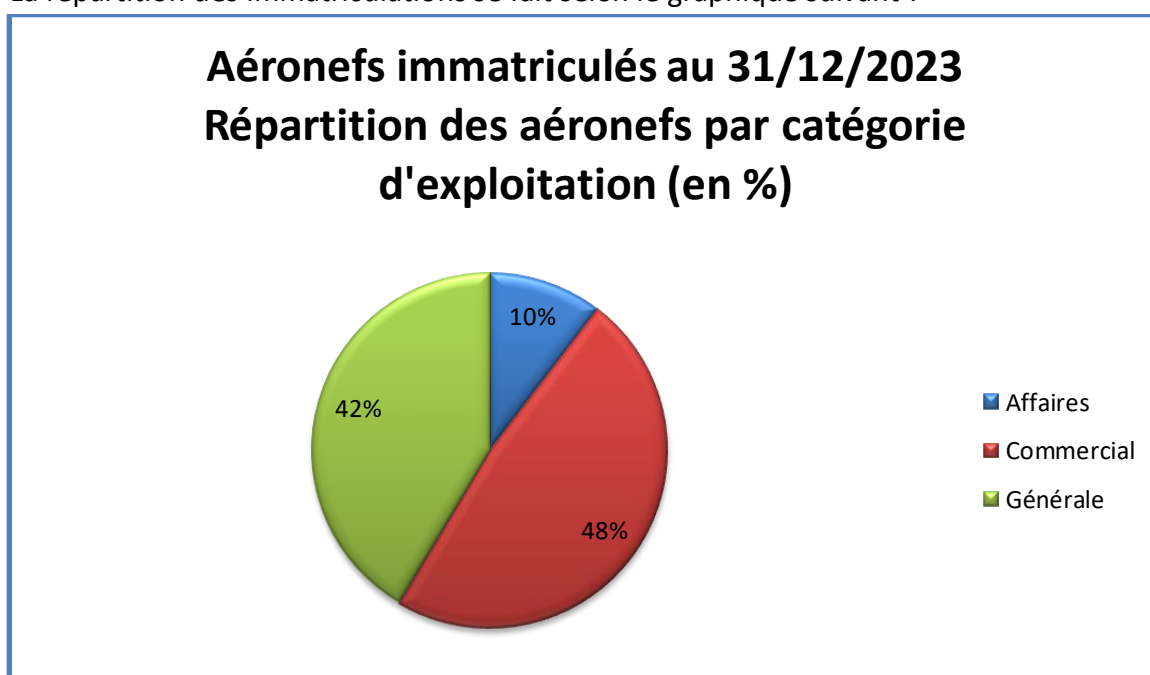
Il gère par ailleurs le relevé luxembourgeois des immatriculations d'aéronefs.

B.2.1. Immatriculations

Le relevé luxembourgeois des aéronefs comprend actuellement 270 aéronefs, donc 13 aéronefs de plus que 2022.

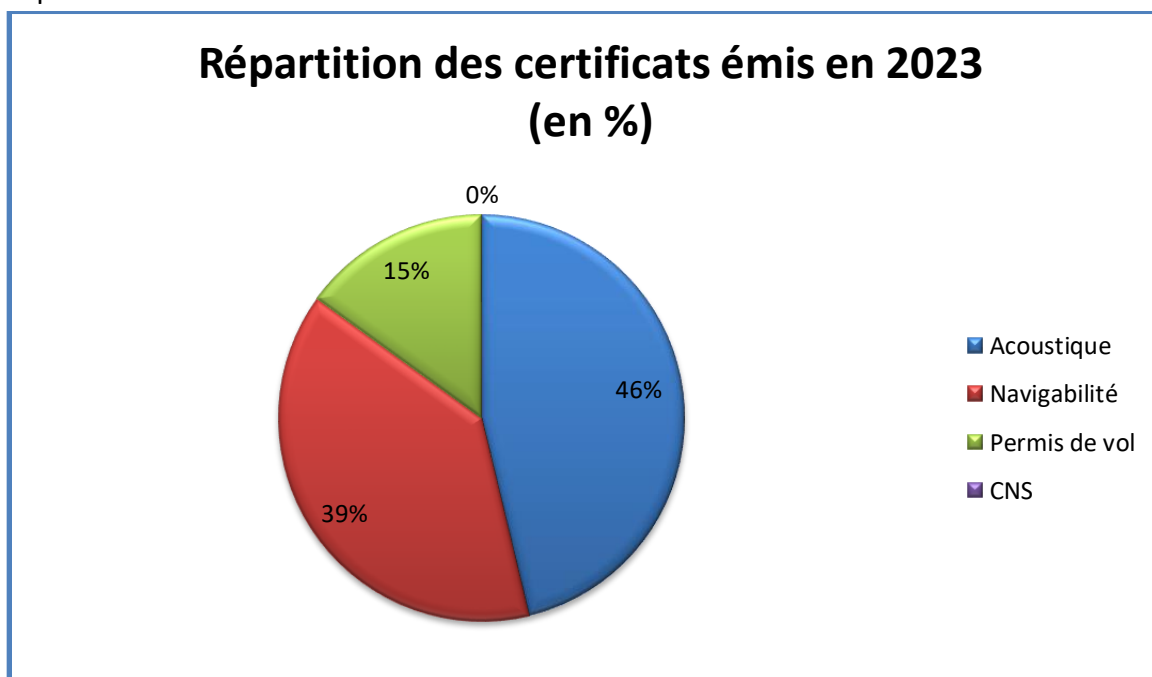
Le nombre de dossiers traités en 2023 était de 77 (45 opérations d'immatriculation et 32 opérations de radiation), un chiffre croissant par rapport à 2022.

La répartition des immatriculations se fait selon le graphique suivant :



Quant à la répartition des différentes catégories d'activité par rapport à 2022 on peut constater que le secteur de l'aviation d'affaires est resté stable comparé au transport commercial tandis que le secteur de l'aviation générale a légèrement diminué.

Quant à l'émission de certificats en 2023, notons que 80 dossiers ont été traités suivant la répartition suivante :



L'émission de certificats acoustiques, de certificats de navigabilité et de permis de vol a augmenté par rapport à l'année précédente. Aucun certificat de navigabilité spécial n'a été émis en 2023.

B.2.2. Agréments de navigabilité

Sur le plan de la navigabilité continue et de l'entretien des aéronefs, le Luxembourg compte aujourd'hui :

- Sept organismes agréés pour la gestion de la navigabilité continuent des avions ou hélicoptères (Partie CAMO) :

Société	N° d'agrément
Luxair S.A.	LU.CAMO.01
Cargolux Airlines International S.A.	LU.CAMO.02
Global Jet Luxembourg S.A.	LU.CAMO.06
Luxembourg Air Ambulance S.A.	LU.CAMO.07
Luxaviation S.A.	LU.CAMO.12
Flying Group Lux S.A.	LU.CAMO.13
JetFly Aviation S.A.	LU.CAMO.14

- Quatre organismes de maintenance agréés pour l'entretien d'avions lourds, dont un pour l'entretien d'hélicoptères, un atelier agréé pour l'entretien des avions légers sur l'aéroport de Luxembourg, et un organisme de maintenance pour l'entretien de pièces et équipements aéronautique (Partie 145) :

Société	N° d'agrément
Luxair S.A.	LU.145.0001
Cargolux Airlines International S.A.	LU.145.0002
GA Maintenance S.A.	LU.145.0006*
Luxembourg Air Ambulance S.A.	LU.145.0009
Euro-Composites S.A.	LU.145.0010
Global Jet Luxembourg S.A.	LU.145.0011

* Agrément terminé en novembre 2022

- Un organisme agréé pour la formation et la délivrance de qualification de type (Partie 147) pour les mécaniciens titulaires d'une licence (Partie 66) :

Société	N° d'agrément
Cargolux Airlines International S.A.	LU.147.01

- Sur le plan de la production de produits et matériels aéronautiques, le Luxembourg compte par ailleurs une société agréée (Partie 21/POA) pour la production de matériels aéronautiques :

Société	N° d'agrément
Euro-Composites S.A.	LU.21G.01

B.2.3. Revues de la navigabilité et inspections

- 15 examens de navigabilité faits par les inspecteurs de la DAC, plus 31 dossiers d'importations d'aéronefs ;
- 27 renouvellements sur base de recommandations faites par des organismes agréés pour l'édition d'un nouveau certificat d'examen de navigabilité ;
- 25 inspections de contrôle du maintien de la navigabilité des aéronefs ;
- 4 certificats de navigabilité pour export ;
- 12 permis de vol.

B.2.4. Examens Part-66 AML

Les examens de connaissance des mécaniciens d'avion suivant la Partie 66 (Annexe III du règlement (UE) n° 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches) sont conduits par la DAC. A cette fin, 3 sessions d'examens en catégorie B1 et B2 ont été organisées en 2023.

B.3. Département des Espaces Aériens, Aérodomes et ATM/ANS

Suite à la revue de la structure organisationnelle en 2016 et dans un esprit d'une organisation plus efficace et transparente, le département NAVAIR a changé de dénomination en « Espace aérien, Aérodomes et ATM/ANS ». Il se compose des trois bureaux suivants :

- Espace aérien ;
- Aérodomes et
- ATM/ANS - Autorité Nationale de Surveillance (NSA).

Les dossiers dont le service **Aérodomes** a été saisi peuvent être ventilés comme suit :

- Atterrissages hors aérodom (2) ;
- Analyses de l'impact d'implantation de nouveaux sites de parcs éoliens (21) ;
- Analyses d'impact d'implantation de nouveaux bâtiments (6) ;
- Analyses d'impact d'implantation de grues (47) ;
- Analyse d'impact de stations GSM (7) ;
- Analyse d'impact de panneaux solaires (4).

Dans le cadre de sa mission de supervision des aérodomes en application des dispositions du règlement (CE) n°139/2014, la DAC a vérifié la conformité de l'aéroport international de Luxembourg (Findel – ELLX) par rapport aux exigences de cette réglementation. Cette vérification s'est faite sur 4 audits de 3 jours, complétés par une inspection de jour et une inspection de nuit.

Les plans des hélistations du futur hôpital CHL ont été validés.

En tout, 23 réunions techniques avec l'aéroport ont eu lieu en 2023 afin de clarifier les affaires courantes.

Le service **Espace aérien** traite quotidiennement le volet technique concernant les demandes de lâchers de ballons, feux d'artifice, show laser entre autres. Le nombre exact de dossiers traités en collaboration étroite avec le bureau des autorisations administratives se trouve sous le volet « autorisations administratives » de ce rapport.

Toujours dans ces missions, le département a participé à 13 réunions AIP WG ayant comme objectif la mise à jour hebdomadaire du eAIP Belgium & Luxembourg. Toutes ces réunions sont exécutées avec la participation d'un collaborateur ATM/ANS et/ou Aérodom.

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité Nationale de Surveillance (NSA), le service **ATM/ANS** a effectué 6 audits auprès de l'Administration de la Navigation Aérienne (ANA) qui portaient sur les sujets suivants :

- Competence ATSEP and PBN IR
- Occurrence reporting and Air Traffic Flow Management
- Aeronautical information services (AIS)
- CNS and Surveillance Implementing Rules
- FS Changes and Follow-up on Findings and RBO
- ATM Security

Deux activités de supervision supplémentaire ont été effectuées sous forme d'inspection concernant les sujets :

- Performance Plan - volet Sécurité et PCP – (Common Project 1 – SESAR), inclus l'EOSM ;
- Ad-Hoc SMS Inspection.

Lors de ses activités de supervision, la NSA a identifié un total de 60 findings (1 non-conformité de niveau 1, 55 non-conformités de niveau 2 et 4 Observations) par rapport à la réglementation européenne en vigueur.

Dans le cadre de la supervision continue de l'ANA, en 2023, les notifications de changements reçues de la part de l'ANA étaient :

- Changements sur les systèmes fonctionnels – 11 :
 - RAD update;
 - Global reporting format;
 - TA5000 within ELLX TMA,
 - ASMGCS Clutter & region maps parametrization;
 - ALCMS Update phase 2023;
 - PBN SID's and STAR's for ELLX;
 - AWOS ATIS database adaptation;
 - SUR Chain Bug Fix and Minor software update;
 - VCS label phone numbers modifications;
 - ILS24 – OOP Clearance;
 - CWP Map change.

- Changements concernant les systèmes de management – 36 dont 4 sujets à approbation formelle de la DAC avant son implémentation.

La DAC et l'ANA organisent depuis 2012 des réunions bilatérales régulières (ADIM), formalisées par des termes de référence en 2013. Une réunion de travail et de concertation a eu lieu en 2023 qui avaient trait à différents sujets en relation avec la supervision continue de la DAC sur l'ANA, et ce en accord avec la réglementation du « Ciel unique européen ». D'autres réunions de travail entre les deux administrations ont aussi eu lieu pendant l'année.

Dans le cadre de la supervision du Centre de contrôle de Maastricht (MUAC), le Luxembourg a participé activement aux réunions de coopération des autorités de supervision (*NSA – National Supervisory Authority*) des pays du Benelux et de l'Allemagne au sein du « *4 States NSA Committee* ». Ce comité des 4 autorités indépendantes est responsable de la supervision de MUAC dans le cadre des législations du « ciel unique européen ».

En plus, le bureau a participé à deux réunions du CST (*Common Supervisory Team*), organisme qui a la charge de la supervision continue de MUAC. Lors de ces activités, un inspecteur du bureau NSA a participé à un audit à Maastricht en octobre 2023 avec d'autres membres des quatre autorités.

La DAC participe également aux travaux des organes de coordination et de décision relatives au FABEC (*Functional Airspace Block Europe Central*). Il s'agit de préparer les modifications institutionnelles et opérationnelles qui s'imposent pour la mise en place d'un bloc d'espace aérien fonctionnel englobant les espaces aériens des pays du Benelux, de l'Allemagne, de la France et de la Suisse.

Plus concrètement, le bureau a participé à plusieurs réunions des groupes de travail suivants :

- NSA Committee (NSA-C);
- Financial & Performance Committee (FPC);
- Safety Performance and Risk Coordination Task Force (SPRC TF);
- FABEC Changes Task Force (CH TF);
- FABEC Training TF ;
- FABEC NSA Manual WG ;
- Workshop annuel du programme d'échange d'auditeurs (FAC/NAC).

Au niveau FABEC, l'année dernière, le bureau a participé à un audit au sein du programme d'échange d'auditeurs.

En contrepartie, un auditeur de la NSA Belge et un auditeur de la NSA Néerlandaise ont participé à un audit réalisé au sein de l'ANA.

Toujours, dans le cadre des activités FABEC, le bureau a participé à plusieurs réunions dans le cadre de la révision du plan de performance pour la période de référence 3 (de 2022 à 2024 inclus).

Dans son activité de représentation internationale du G.D. de Luxembourg, le département a participé aux forums suivants :

- EASA :
 - TeB (Technical Body) ATM/ANS;
 - Plusieurs workshops et réunions dans le cadre des activités réglementaires de cette organisation.
- EUROCONTROL ;
- NCP (NSA Coordination Platform) :
 - Plenary, Performance and TRANS WG;

B.4. Département des Licences du Personnel

Activités du Département des Licences

Le département des Licences émet et gère conformément aux dispositions légales et réglementaires des licences, certificats, qualifications et validations pour le personnel navigant, les mécaniciens d'aéronefs, les contrôleurs de la circulation aérienne, les membres de l'équipage de cabine, ainsi que pour les simulateurs d'entraînement au vol (FSTD).

B.4.1. Licences et qualifications du personnel de conduite d'aéronefs ultra-léger motorisé et des parachutistes

Licences émises selon les règlements grand-ducaux du 4 juillet 1990 réglementant les licences et qualifications des parachutistes et du 13 janvier 1993 réglementant les licences et qualifications du personnel de conduite d'aéronefs :

Licences de pilotes d'aéronefs ultra-léger motorisé et licences de parachutistes

Le département des Licences assure la gestion des licences et qualifications des pilotes d'ultra-léger motorisé et des parachutistes conformément aux règlements grand-ducaux du 4 juillet 1990 et du 13 janvier 1993 précités. Dans ce cadre, le département gère actuellement 20 licences de pilotes d'aéronefs ultra-léger motorisé et 12 licences de parachutistes.

Écoles de pilotage – Agréments selon les règlements grand-ducaux du 4 juillet 1990, du 13 janvier 1993

Selon les dispositions des règlements grand-ducaux du 4 juillet 1990 et du 13 janvier 1993 précités toute formation ne peut être donnée que dans une école agréée. L'exploitation d'une école de pilotage est subordonnée à l'autorisation du Ministre ayant les Transports dans ses attributions. Le département des Licences examine les dossiers soumis par les écoles de pilotage en vue de leur agrément et sa prorogation annuelle.

Actuellement, sous la réglementation nationale, il reste au Luxembourg une école de pilotage d'ultra-léger motorisé et une école de parachutistes.

B.4.2. Licences de pilotes privés, professionnels et de ligne

Les licences de pilotes privés, professionnels et de ligne émises selon le règlement (UE) No 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil sont effectuées par le département des Licences. Ce dernier assure la gestion des licences et qualifications des pilotes, tant privées que professionnelles, conformément au règlement (UE) No 1178/2011 précité.

Actuellement, le département gère 2029 licences de pilotes d'avion (en hausse constante depuis 2019), ainsi que 53 licences de pilotes d'hélicoptère, 91 licences de pilotes de planeur et 36 licences de pilotes de ballon.

B.4.3. Organismes de formation approuvés (ATO)

Selon les dispositions du règlement (UE) No 1178/2011 précité, la formation ne peut être donnée que dans un organisme de formation approuvé (ATO) ou un organisme de formation déclaré (DTO).

L'exploitation d'un organisme de formation approuvé est subordonnée à autorisation de l'Autorité, qui n'est accordée que si le postulant s'est conformé aux dispositions prévues par le règlement européen précité.

Le nombre d'organismes de formation ATO agréés sous la supervision du département des Licences, est de 5:

- Luxair : qualifications de type d'avion DHC8 Q400 et B737 300-900,
- Cargolux : qualifications de type d'avion B747 400

- LAA : qualifications de type d'avion LearJet 45/75 et CL604/605 en Base Training et TRI(A),
Et d'hélicoptère MD900/902, EC145 / BK117 et TRI(H),
- LFTA (Luxembourg Flight Training Academy) : formation pour pilotes d'avion (PPL(A), IFR, FI(A), CPL(A) et ATPL(A), et qualification de type et de classe d'avions),
- Hub'Air Aviation Academy : qualifications de type d'avion, formation pour instructeurs, et ATPL(A).

Le département des Licences est le département responsable de la gestion des ATOs.

B.4.4. Organismes de formation déclarés (DTO)

Depuis l'entrée en force en 2019 du Règlement (UE) 2018/1119 amendant le règlement (UE) No 1178/2011 précité, la formation pour pilotes peut également être effectuée dans un organisme de formation déclaré (DTO).

Les organismes de formation doivent déclarer leur activité, et soumettre leurs programmes de formation. Ils sont sujets à une supervision continue par la DAC.

Courant l'année 2023, le nombre d'organismes de formation DTO est passé de 6 organismes à 5 suite à la déclaration de cessation d'activité par le dirigeant responsable de l'une de ces DTO :

- Aviasport II : qualifications de classe d'avion,
- Cercle Luxembourgeois de l'Aérostation : formation pour pilotes de ballon à air chaud,
- Cercle Luxembourgeois de Vol à Voile : formation pour pilotes de planeur,
- Commune Aérostatique du Luxembourg : formation pour pilotes de ballon à air chaud,
- Gerrit Nijs Aerobatics Academy : formation d'acrobaties aériennes,
- Heli-Luxembourg (CEFA) : formation pour pilotes d'hélicoptère (PPL(H) et qualifications de type)(cessation d'activité le 13 décembre 2023).

B.4.5. Structures médicales

Selon les dispositions du règlement (UE) No 1178/2011 précité une structure médicale est mise en place. A cet effet les nominations suivantes ont été effectuées :

Section de Médecine Aéronautique (SMA)

Une Section de la Médecine Aéronautique (SMA) a été instituée au sein de la DAC. Le Dr. Robert Goerens, médecin-inspecteur du Travail auprès de la Direction de la Santé/Division de la santé au travail, a été mandaté pour remplir la mission de SMA. Les travaux administratifs du SMA sont réalisés par le secrétariat de la Division de la santé au travail.

Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique (AeMC)

Le STI (Service de Santé au Travail de l'Industrie) conjointement avec le Centre Hospitalier du Luxembourg, a été agréé comme AeMC suivant les dispositions du règlement (UE) No 1178/2011 précité en 2015. L'AeMC est dirigé par le Dr. Pierre BLAISE, médecin AME agréé suivant Part-MED.

Médecins Examineurs (AME)

Actuellement, huit médecins examineurs sont agréés pour effectuer les examens médicaux des pilotes, dont trois ayant les privilèges pour effectuer les examens médicaux des détenteurs d'une licence de contrôleur (ATCO) et six pour les membres d'équipage de cabine. Les listes sont publiées sur le site <https://dac.gouvernement.lu>

Psychologie aéronautique

Suite à la catastrophe de la Germanwings, l'EASA a demandé à tous les pays européens d'être plus attentif à la détection et à la prise en charge des problèmes liés à l'alcool, aux drogues et surtout aux troubles du domaine psychologique/psychiatrique chez les pilotes et les contrôleurs de l'espace aérien.

Conformément aux recommandations émises par l'EASA en la matière, la DAC en collaboration, avec le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique, organise de manière ponctuelle des formations en matière de santé mentale et ce en étroite concertation avec les deux psychologues et une psychiatre de référence du CHNP.

Certificats médicaux

- certificats médicaux de classe 1 :

Les certificats médicaux de classe 1 certifient l'aptitude des pilotes professionnels et de ligne. Les examens d'admission pour l'obtention d'un certificat médical de la classe 1 doivent être effectués dans le AeMC. La réalisation des examens aéromédicaux pour la revalidation et le renouvellement de ces certificats médicaux sont effectués dans le AeMC ou bien par des AME agréés à cet effet.

- certificats médicaux de classe 2 :

Les certificats médicaux de classe 2 certifient l'aptitude des pilotes privés. Les examens d'admission de revalidation ou de renouvellement sont effectués dans le AeMC ou bien par des AME agréés à cet effet.

- certificats médicaux de classe 3 :

Les certificats médicaux de classe 3 certifient l'aptitude des contrôleurs de la circulation aérienne. Les examens d'admission de revalidation ou de renouvellement sont effectués dans le AeMC ou bien par des AME agréés à cet effet.

B.4.6. Validations et transferts de licences étrangères

Les licences émises selon les conditions de la Partie-FCL sont reconnues pour le vol sur avions immatriculés LX sans démarches administratives supplémentaires.

Des licences émises par des pays tiers doivent être validées suivant l'Annexe III du règlement (UE) No 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 précité. La Procédure DAC-LIC 113 concernant la conversion et la validation des licences et qualifications étrangères des pilotes a été élaborée en conséquence. La procédure et les formulaires afférents sont disponibles sur le site <https://dac.gouvernement.lu>

En 2023, le département des Licences a géré le transfert au Luxembourg de 111 licences Part FCL délivrées par un autre État membre EASA.

B.4.7. Certificats de membres d'équipage de cabine

Le département des Licences émet des certificats de membre d'équipage de cabine suivant les dispositions de l'Annexe V (Part-CC) du règlement (UE) No 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 précité.

Il gère actuellement 472 certificats de membre d'équipage de cabine.

B.4.8. Licences de mécaniciens d'avion (AML)

Le département des Licences gère l'émission, l'amendement et le renouvellement de 291 licences de mécanicien d'avion, suivant le Règlement (UE) 2018/1142 de la Commission du 16 août 2018 modifiant le règlement (UE) no 1321/2014 en ce qui concerne l'alignement des règles relatives au maintien de la navigabilité sur le règlement (CE) no 216/2008, les tâches critiques de maintenance et le contrôle du maintien de la navigabilité des aéronefs.

B.4.9. Licences de contrôleurs aériens (ATCO)

Le département des Licences émet les licences des contrôleurs aériens en collaboration avec le département de la Navigation Aérienne de la DAC.

La base légale pour ces licences est le Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 923/2012 de la Commission.

Le département gère 64 licences ATCO.

B.4.10. Certification et évaluation récurrente des FSTD au Luxembourg

Le département des Licences certifie et gère l'évaluation récurrente des FSTD (Flight simulation training device) au Luxembourg, en collaboration avec le Luftfahrt Bundesamt allemand (LBA) sur base d'un accord de collaboration conclu entre les 2 entités. Les autorisations sont délivrées ou prorogées sur recommandation du LBA à la suite d'une inspection initiale ou d'une évaluation récurrente annuelle.

Courant l'année 2023, le département a procédé à la certification d'un nouveau simulateur de type FNPT II (Flight Navigation and Procedure Trainer) pour la LFTA comprenant deux configurations différentes pour l'instruction ; une configuration SEP (Single-Engine Piston) et une configuration MEP (Multi-Engine Piston). Toujours pour le compte de la LFTA, la certification initiale d'un deuxième simulateur de type FNPT II est en cours et aura pour configuration un Generic Multi-Engine Turbine.

Le département a également procédé à deux évaluations récurrentes pour les deux FFS (Full Flight Simulator) de type B747-400F et B747-8F au bénéfice de Cargolux.

B.5. Département de la Gestion Sécurité et Traitement des Incidents

Le département sécurité est chargé d'assurer la collecte, le suivi et l'analyse des comptes rendus d'événements dans l'objectif d'améliorer la sécurité aérienne. Il élabore les rapports annuels de sécurité ainsi que le programme et le plan national de sécurité aérienne. De plus il est chargé du programme d'inspection de la sécurité des aéronefs étrangers.

B.5.1. Responsabilités du département

Le département sécurité est chargé d'assurer la collecte, le suivi et l'analyse des comptes rendus d'événements dans l'objectif d'améliorer la sécurité aérienne. Il élabore les rapports annuels de sécurité ainsi que le programme et le plan national de sécurité aérienne. De plus il est chargé du programme d'inspection de la sécurité des aéronefs étrangers.

B.5.2. Evènements de sécurité

Le département sécurité est responsable pour la gestion de la base de données nationale des évènements de sécurité, leur analyse et l'évaluation des risques, et dans certains cas un suivi direct. Le traitement comprend pour chaque évènement rapporté :

- L'entrée dans la base de données nationale
- La fusion entre rapports initiaux/rapports de suivi, et entre rapports issus de différentes organisations mais concernant le même évènement
- La vérification et, si nécessaire, la complétion et la correction des données
- L'évaluation des risques et la catégorisation selon des « safety issues » potentielles
- Le téléchargement dans la base de données européenne ECR (European Central Repository)

Environ 3200 évènements de sécurité ont été rapportés à la Direction de l'Aviation Civile durant l'année 2023. On constate une légère augmentation du nombre d'évènements par rapport à 2022. Comme la très grande majorité de ces rapports sont issus d'organisations dotées d'un système de gestion de la sécurité, celles-ci procèdent à une investigation plus ou moins poussée dont ils communiquent le résultat à la DAC au moyen de rapports de suivi qui sont également entrés dans la base de données, vérifiés et évalués. Dans la plupart des cas, ces investigations sont satisfaisantes. Pour quelques incidents individuels, la DAC a jugé les investigations et les actions correctives de l'organisation concernée comme insuffisantes et le département sécurité a engagé un suivi détaillé.

Pour un incident grave, le département sécurité a délégué un conseiller pour participer à l'investigation officielle.

Sur base des rapports d'évènements de 2022, une revue annuelle de sécurité a été élaborée. Comme les années précédentes elle présente une analyse des risques de l'aviation civile luxembourgeoise.

Le département sécurité a participé à deux réunions plénières et à deux réunions virtuelles intermédiaires du « Network of Analysts » de l'EASA et à l' « ECCAIRS Steering Committee ».

B.5.3. Nouveautés dans la gestion et l'analyse des évènements de sécurité

Le département a accompli deux transitions majeures au courant de l'année.

Le règlement d'exécution (UE) 2021/2082 impose depuis début 2023 à toutes les autorités nationales de l'aviation la classification du risque de chaque évènement selon la même méthodologie appelée ERCS – European Risk Classification Scheme. Sa complexité augmente la charge de travail en comparaison au schéma ARMS-ERC utilisé par la DAC depuis 2013. La date de transition a été fixée au 1er janvier 2023 afin de permettre l'analyse d'une année complète selon le même schéma, sans quoi l'élaboration du rapport annuel de sécurité serait compromise.

Comme le logiciel spécifique ECCAIRS utilisé par la DAC pour sa base de données d'évènements de sécurité n'est plus supporté, une transition vers le logiciel successeur ECCAIRS2 s'imposait. Hormis l'utilisation de la même taxonomie, les deux logiciels diffèrent sur tous les points et la transition a nécessité un auto-apprentissage par les agents concernés. Quelques difficultés de développement du logiciel se sont également fait remarquer.

Après des travaux préparatoires avec le support de l'EASA, le département sécurité a migré avec succès la base de données nationale, comprenant alors plus de 26000 évènements de sécurité, vers ECCAIRS2 en septembre 2023. En fin d'année, la transmission automatisée de rapports par les opérateurs est en phase d'essai.

La DAC s'est engagée dans le programme « Data4Safety » qui a été ouvert à une première vague d'organisations volontaires à la fin de sa phase d'essai. Data4Safety est un programme volontaire qui vise à identifier des risques systémiques de sécurité au moyen d'une mise en commun d'un grand nombre de données diverses

B.5.4. Promotion de la sécurité

Le département a participé à deux réunions d'opérateurs aériens nationaux et à un « safety seminar » à l'intention de pilotes privés. Le plan national de sécurité y a été présenté.

B.5.5. Supervision des systèmes de compte-rendu des organisations

La supervision continue des organisations, notamment de leurs systèmes de gestion de la sécurité, n'incombe pas au département sécurité mais à différents autres départements de la DAC. Néanmoins, pour des audits et inspections concernant les systèmes de compte-rendu de sécurité des organisations, le département sécurité fournit les informations nécessaires aux départements responsables et peut les assister pour l'exécution des audits et le suivi des éventuels plans d'actions correctives. Ainsi, en 2023, des auditeurs du département sécurité ont participé à des audits et inspections de deux opérateurs aériens et d'un prestataire de services de navigation aérienne.

B.5.6. Sécurité des opérateurs aériens étrangers : programme SAFA/SACA

Le département sécurité est en charge de la gestion du programme européen d'inspections au sol dénommé « SAFA/SACA » (Safety Assessment of Foreign Aircraft/ Safety Assessment of Community Aircraft).

Le principe de ce programme est la mise en commun des inspections des avions étrangers dans chaque Etat participant (51) comprenant les Etats de l'Union européenne, de la CEAC et d'autres Etats qui y participent de façon volontaire. Ces inspections sont limitées à une évaluation par sondage et ne peuvent pas substituer la surveillance de l'Autorité réglementaire appropriée. La force de ce programme réside dans son envergure, sa standardisation poussée et son partage efficace des résultats des inspections, permettant de cibler rapidement les inspections sur des opérateurs soupçonnés d'être moins sûrs.

Au total, 51 inspections ont été effectuées sur 42 opérateurs originaires de 23 Etats différents, assurant comme les années précédentes une distribution très large de ces inspections. Le partage des inspections entre vols passagers / business jets / vols cargo est de 51% / 33% / 16%. Pour certains opérateurs, un nombre précis d'inspections est imposé à la DAC dans la cadre d'une répartition des inspections parmi les Etats européens. Ces inspections ont été effectuées comme prévu sauf pour un opérateur qui a arrêté ses vols vers Luxembourg au courant de l'année.

Les tests inopinés d'alcoolémie sur membres d'équipage dans le cadre d'inspections communes de la DAC avec la Police Grand-ducale, instaurés en 2021, ont continué.

Un inspecteur supplémentaire a accompli avec succès le programme de formation spécifique prévu pour ces inspections.

Un représentant du département sécurité a été sélectionné par l'EASA pour participation au groupe de travail RAMP NEXTGEN, chargé d'élaborer le concept futur de ce programme à succès. Il a participé à une réunion virtuelle de lancement et à deux réunions en présentiel.

Le département sécurité a en outre participé à deux réunions « Ramp inspection Coordination and Standardisation » de l'EASA et à deux réunions du Comité de la sécurité aérienne de la Commission européenne.

B.5.7. European Aviation Crisis Coordination Cell EACCC

En 2023, l'European Aviation Crisis Coordination Cell (EACCC) n'a heureusement pas connu d'activation par suite d'une crise majeure comme c'était le cas lors de la pandémie COVID-19 et ensuite dans le cadre de l'invasion de l'Ukraine. Les responsables en ont profité pour organiser une série de réunions régionales afin de s'échanger entre Etats voisins sur les mécanismes de gestion de crise. La DAC a accueilli cette réunion pour les Etats Benelux et l'Allemagne en avril 2023.

B.6. Département UAS (Drones) et Nouvelles Technologies

Le département UAS (Drones) et nouvelles technologies est responsable de la mise en place des dispositifs pratiques de la réglementation européenne 2019/947 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord.

Entré en application au 31 décembre 2020, ce règlement a nécessité le développement de quelques outils numériques.

Aussi, le cadre réglementaire naissant implique une évolution permanente. L'analyse et les commentaires des futurs textes européens, tout autant que la participation active aux nombreux groupes de travail de l'EASA, font ainsi partie des activités récurrentes du département.

B.6.1. Enregistrement des exploitants d'aéronefs sans équipage à bord

Le système d'enregistrement des exploitants d'aéronefs sans équipage à bord a recueilli un total de plus de 6000 démarches digitales à la date du 31 décembre 2023.

Le système compte désormais environ 3100 exploitants enregistrés soit une progression de 30% vis-à-vis de la fin de l'année 2022. Cette progression est à attribuer principalement aux enregistrements de personnes physiques.

Outre l'assistance aux exploitants dans leurs démarches, le département UAS, avec le concours du département digitalisation, supporte également l'interopérabilité digitale avec d'autres Etats Membres dans la solution dite du « Broker ».

B.6.2. Déclaration d'exploitation conformément à des opérations standard

A partir du 1^{er} janvier 2024, les Scénarios Standards Européens (STS), qui permettent l'utilisation simplifiée d'un drone dans la catégorie SPECIFIC, deviennent applicables.

Dans ce contexte, le département a développé 2 nouvelles démarches digitales :

- La déclaration d'exploitation dans le cadre d'un STS ;
- La déclaration de dispense (et d'évaluation) d'une formation *pratique* pour les pilotes à distance dans le cadre d'un STS ;

Celles-ci seront disponibles dès le début de l'année 2024.

B.6.3. Formation et réalisation des examens pour les pilotes

Plus de 30000 pilotes ont complété la formation OPEN A1/A3 en 2023, ce qui en fait l'année la plus productive sur cette thématique. Cela confirme par ailleurs le succès engendré plus de 2 ans après sa mise en service.

Un nouveau cours de formation pour la catégorie OPEN A2 a également mis en place. Ce cours, complété par plus de 1200 candidats, promeut la sécurité aérienne dans cette catégorie. Disponible en anglais et français, il a été traduit en allemand et luxembourgeois afin d'être disponible dès le début 2024.

21 sessions ont été réalisées et 65 pilotes ont obtenu le brevet d'aptitude OPEN A2.

Afin de répondre à l'arrivée des scénarios standard européens (STS), le département a également développé 2 nouveaux examens avec le support d'Eurocontrol. Ceux-ci seront disponibles dès le début de l'année 2024.

Enfin, la DAC s'est rapprochée du département des opérations de paix de l'ONU afin de partager son expertise en matière de formation aéronautique pour les télépilotes.

B.6.4. Création et suivi des zones géographiques UAS sur l'outil Géoportail

Les zones géographiques créées ont ainsi été consultées environ 15000 fois sur l'année 2023 et plus de 50000 fois depuis la mise en place du système en janvier 2021.

On peut également compter :

- La publication de 5 zones temporaires et journalières pour les besoins de sécurité du Skoda Tour de Luxembourg ;
- La publication de 2 zones temporaires pour les besoins de sécurité de la Police Grand-Ducale (Visite du président Steinmeier) ;
- L'activation à 1 reprise de la zone de protection autour du stade de Luxembourg ;
- La délivrance par la DAC de 6 autorisations d'accès à des zones restreintes ;

B.6.5. Délivrance d'autorisations opérationnelles dans la catégorie SPECIFIC

14 autorisations ont pu être délivrées et 3 opérations transfrontalières validées. Chaque autorisation implique une importante vérification documentaire afin de s'assurer que toutes les mesures visant à réduire les risques ont été prévues en conformité aux règlements européens. Pour les demandes incomplètes ou incorrectes, le département a également assuré un service de conseil et d'orientation afin d'aider les exploitants dans leurs démarches et de soutenir de manière générale les activités Luxembourgeoises.

3 inspections ont été réalisées sur le terrain afin de vérifier le bon déroulement des opérations.

Au niveau national, 1 autorisation opérationnelle a également pu être délivrée à l'Armée Luxembourgeoise.

B.6.6. Communication

Face à la complexité de la nouvelle réglementation européenne en matière d'UAS, le département a mis l'accent sur le développement de plusieurs sources d'informations à la portée du grand public :

- Le site internet de la DAC a été mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en collaboration avec le département juridique
- Le fil d'actualité a été massivement utilisé pour une communication directe avec les différents usagers, au même titre qu'une section « Foire Aux Questions » ;
- Des communications dédiées à des groupes cibles (écoles, utilisateurs de l'aviation générale, etc.) ont été coordonnées avec les départements ad-hoc ;
- La mise en place d'un support aux citoyens par courriel via 3 adresses dédiées (Formation, Zones UAS et questions génériques)
- Afin de sensibiliser à la sécurité et des opérations en drone dans la catégorie SPECIFIC où le risque opérationnel est plus élevé, le département a poursuivi sa collaboration avec la fédération nationale « Luxembourg Drone Federation » ;

B.6.7. Aéromodèles

5 autorisations ont été délivrées à des clubs ou des associations d'aéromodélisme.

B.6.8. Suivi réglementaire

Le département s'est investi sur les thématiques des formations, de l'harmonisation de l'analyse de risque, des zones géographiques UAS et du standard technique des drones ayant un marquage de classe

B.7. Département Aviation étatique

Le département de l'Aviation étatique a effectué des visites internationales dans le cadre de la refonte du « Search and Rescue » au sein du Grand-Duché de Luxembourg afin de garantir des

moyens appropriés pour secourir le cas échéant, les utilisateurs de l'espace aérien. Ce dossier a été soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement en fin d'année et les démarches pour sa mise en place ont continués au cours de l'année 2023.

L'établissement d'une base légale pour l'Aviation étatique restant prioritaire pour le département, le projet de Loi a été établi de concert avec les entités étatiques les plus concernées. Après avoir obtenu un avis favorable du Conseil d'Etat, la procédure législative a abouti en 2023 et de ce fait donne pleine et entière légitimité à l'Aviation étatique luxembourgeoise.

Le département s'est attelé à préparer pro activement en étroite concertation avec le département juridique les différentes futures réglementations qui en ont découlées. Ainsi, les deux départements se sont concertés avec la Police Grand-Ducale afin de permettre, entre autres, à cette dernière une meilleure utilisation des deux hélicoptères mis à sa disposition par l'Armée luxembourgeoise.

Le département a continué de représenter le Grand-Duché en la matière, notamment auprès des instances militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Agence européenne de Défense.

C. Supervision de la Sûreté de l'Aviation Civile

C.1. Département de la Sûreté

C.1.1. Volet national

Le travail du département sûreté consiste notamment :

- à faire des contrôles (audits, inspections et tests) en matière de sûreté au niveau de l'aéroport, des aérodromes, des héliports, des aéronefs, des passagers et bagages de cabine, des bagages de soute, du fret et courrier (agrément des agents habilités et des chargeurs connus), du courrier de transporteur aérien et du matériel de transporteur aérien, des approvisionnements de bord (agrément des fournisseurs habilités), des fournitures destinées aux aéroports, du recrutement et formation du personnel, des équipements de sûreté et dans le domaine du contrôle aérien;
- à analyser et approuver les programmes de sûreté de l'aéroport (PSA), de toutes les compagnies aériennes desservant l'aéroport de Luxembourg selon un horaire autorisé et établi et/ou les lettres d'approbation des autorités compétentes (des pays membres de l'UE/Espace économique européen (EEE)) relatives à ces programmes, des agents habilités, des chargeurs connus et des fournisseurs habilités ;
- à analyser les demandes d'exemption en matière de vols ACC3 irréguliers ;
- à analyser et approuver les programmes de formations des entités concernées ;
- à analyser et mettre en œuvre les déclassements et reclassements de zones de sûreté aéroportuaires ;
- à assurer la certification des agents de sûreté à l'aéroport (Lux-Airport et LuxairCargo) et des agents de sûreté responsables de la sécurisation auprès des agents habilités ;
- à tenir à jour la liste des instructeurs des entités citées;

- à développer et maintenir le Programme National de Contrôle de Qualité en matière de Sûreté de l'Aviation Civile (PNCQ). Cette tâche s'effectue en coopération avec le service juridique de la DAC ;
- à développer et maintenir le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNS). Cette tâche s'effectue en coopération avec le service juridique de la DAC ;
- à participer dans certains cas à la gestion des risques sur le volet de la vulnérabilité ;
- à dispenser des formations sûreté.

A ce jour, le Luxembourg compte quatorze agents habilités, un fournisseur habilité et deux chargeurs connus qui ont été agréés par la DAC. Dans l'accomplissement de sa mission, le département sûreté a contrôlé onze entités.

A ce jour, le Luxembourg compte sept compagnies aériennes nationales, neuf européennes (de pays membres de l'UE/EEE) et huit régulières en provenance de pays hors de l'Union européenne. Dans l'accomplissement de sa mission, le département sûreté a contrôlé, de façon aléatoire et inopinée, six compagnies aériennes nationales et trois régulières en provenance de pays hors de l'Union européenne. Ces contrôles peuvent être échelonnés sur plus d'une année.

Par ailleurs, l'instructeur du département sûreté a dispensé dans le courant de l'année 2023 les formations suivantes :

- Du 20 juin au 21 juin et du 16 octobre au 17 octobre : 2 formations de 2 jours « Recurrent Security Manager Training », en coopération avec la Commission européenne, adressées aux responsables de sûreté, leurs adjoints et l'équipe des auditeurs nationaux ;
- Le 12 décembre : une formation d'une demi-journée « Security culture / Insider Threat & Radicalization » pour le personnel qui a rejoint la DAC durant l'année 2023 ;
- A partir du mois d'août : des formations d'encadrement pour un inspecteur stagiaire DAC recruté en août dans le domaine de sûreté des aéronefs ; procédure de vérification de concordance entre passagers et bagages, mesures de sûreté en vol et de recrutement et formation du personnel.

C.1.2. Programme National de Contrôle de la Qualité en matière de sûreté de l'aviation civile (PNCQ)

Sous la supervision de la DAC, la PGD et l'ADA participent au programme de contrôle de qualité et contribuent ainsi à veiller au respect des dispositions des mesures de la sûreté de l'aviation civile.

Le nombre d'activités de contrôle de surveillance s'élève à 70 inspections/audits et tests au cours de l'année 2023.

Le nombre d'agents de sûreté certifiés en 2023 s'élève à 271. Le département sûreté a participé à 36 sessions.

C.1.3. Mise en œuvre du régime du fret et du courrier aérien transporté vers des aéroports de l'Union au départ des pays tiers (ACC3)

Le seul transporteur aérien national sous la responsabilité du Luxembourg, désigné jusqu'à ce jour est Cargolux Airlines International S.A.

En relation des ACC3, 4 validations ont été effectués pour le transporteur aérien. (Penang (PEN), Baku (GYD), Felipe Angeles (NLU) et Bahreïn (BAH)).

En relation des RA3, 2 validations ont été effectués (Mexico City (MEX) et Felipe Angeles (NLU)).

C.1.4. Programme universel d'audits de sûreté de l'Organisation de l'aviation civile (OACI) - Méthode de surveillance continue (USAP-CMA)

Le Grand-Duché du Luxembourg a été soumis à un audit de l'OACI sur les annexes 9 et 17 relatifs à la sûreté de l'aviation civile sur base documentaire du 24 mars au 1^{ier} avril 2021.

Le plan d'action mis en place en 2021 afin d'adresser les carences a été poursuivi en 2023.

C.1.5. Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC) et Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA)

Le CONATSAC qui a pour mission principale d'assister le Ministre dans la mise en œuvre de la réglementation internationale, européenne et nationale en matière de sûreté de l'aviation civile, a instauré le CSA et lui a délégué une partie de ses missions de sûreté au niveau aéroportuaire.

Les membres du CONATSAC et ceux du CSA se sont réunis à deux reprises chacun au cours de l'année 2023.

C.1.6. Comité « Aviation Security » de l'Union Européenne (AVSEC)

L'expert du département sûreté représente la Direction de l'Aviation Civile du Luxembourg au sein du comité AVSEC (*Aviation Security*) de l'Union européenne. Ce comité est composé d'experts des autorités compétentes des Etats membres et a pour but d'adresser tous les points liés à la sûreté aérienne. En 2023, le comité a voté différents règlements visant à renforcer la sûreté aérienne sur le plan européen (voir sous département juridique).

L'expert a également représenté la DAC au sein des différents groupes de travail et réunions sûreté de l'aviation civile.

D. Affaires économiques et Relations internationales

D.1. Département des Affaires Economiques et Relations internationales

D.1.1. Relations bilatérales

Le département des relations internationales (RELEX) a tenu une série de négociations bilatérales et entretenu bon nombre d'échanges avec des pays tiers.

Les accords aériens avec l'Indonésie et l'Arabie Saoudite ont été signés. Des avant-projets de loi comprenant les accords aériens avec l'Algérie, l'Indonésie et l'Arabie-Saoudite ont été préparés et envoyés au MMTP. Un accord aérien avec l'Angola était parafé en 2023. Concernant les discussions bilatérales, la DAC a avancé les négociations avec la Japon. Un nouveau mémoire d'entente était signé en septembre 2023 et un ASA sera paraphé au début de 2024. Un nouveau MoU a aussi été signé avec la Chine en août 2023, augmentant les fréquences et libertés pour les opérations cargo.

En outre, la DAC était en contact avec les Seychelles, le Sénégal, le Brésil, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Bangladesh, la Chine, l'Angola, Hong Kong, la Corée du Sud et les Maldives.

Au cours de l'année 2023, la DAC a participé à plusieurs réunions internationales, organisés par l'OACI, l'ECAC et le groupe Abis. Notamment, en décembre 2023, la DAC a participé virtuellement à l'ICAO Air Services Negotiations Event (ICAN) à Ryad, Arabie Saoudite du 2 au 9 décembre 2023. Lors de cet événement, la DAC a eu un premier échange avec la Guinée sur la possibilité de conclure un accord aérien.

D.1.2. Autorisations administratives

Le département RELEX est également en charge de la délivrance d'autorisations administratives pour manifestations aériennes ainsi que de la délivrance d'autorisations administratives pour droits de trafic.

D.1.3. Autorisations administratives pour travail aérien et manifestations aériennes

En 2023, 71 dossiers ont été traités au courant de l'année, dont 19 demandes d'information pour travail aérien avec utilisation d'un aéronef sans pilote à bord (drone) et 52 demandes pour manifestations aériennes.

D.1.4. Autorisations administratives pour droits de trafic

Concernant les autorisations administratives pour droits de trafic, 129 demandes d'opérateurs réguliers ont été introduites, 537 demandes d'opérateurs irréguliers et 63 demandes gouvernementales, ce qui fait un total de 729 dossiers traités au courant de l'année 2023.

Ainsi, en 2023 le département RELEX a donc traité en tout 800 demandes / dossiers d'autorisations administratives.

E. Réglementation et Affaires Juridiques

E.1. Travaux législatifs et réglementaires

Le département Juridique assure la mise en conformité de la réglementation luxembourgeoise aux normes européennes et internationales, et suit l'application de la législation en vigueur dans le domaine de l'aviation civile en coopération avec les différents départements techniques de la Direction de l'aviation civile (ci-après « DAC »).

En outre, il élabore les avant-projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires pour mener à bien les activités de la DAC, pour combler les lacunes éventuelles de la réglementation nationale et compléter les domaines non-couverts par la réglementation européenne, et pour supprimer les constatations de non-conformité émises par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (ci-après « AESA ») conformément au plan d'actions correctives accepté.

Suite à plusieurs avis du Conseil d'Etat concernant l'interprétation des règlements européens, la DAC dispose désormais d'un nouvel outil pour fixer des mesures d'application au niveau national. Ainsi, outre l'adoption des lois et des règlements grand-ducaux par le législateur luxembourgeois, la DAC a la possibilité de prendre des « instructions » afin de compléter certaines dispositions européennes dans des cas bien définis et limités. Au cours de l'année écoulée deux textes de ce type ont été élaborés et publiés sur le site internet de la DAC.

En 2023, le département Juridique a traité les projets de textes suivants :

- « **Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne** » et « **Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2022 relatif aux avertissements taxés prévus dans la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne** » : fixation d'une sanction pénale et des avertissements taxés en cas de non-respect par les commandants de bord d'un vol privé à destination ou en provenance d'un pays tiers d'envoyer, préalablement au décollage, une déclaration générale (« formulaire Gendec ») aux gardes-frontières ;
- « **Projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile, et 2° de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne** » et « **Projet de règlement grand-ducal relatif aux aéronefs sans équipage à bord** » : adaptation du cadre réglementaire afin d'accueillir les aéronefs sans équipage à bord, prévoir des sanctions y relatives, et fixer des détails au niveau national tels que l'âge minimal ou encore les taxes et redevances ;
- « **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aérogare de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare** » et « **Projet de règlement grand-ducal relatif à la sûreté de l'aviation civile et aux conditions d'accès à l'aéroport de Luxembourg** » : changement des compétences matérielles et adaptation du système national concernant les vérifications des antécédents en matière de sûreté de l'aviation civile suite à l'adoption de « small amendments » au niveau européen. De plus, les textes ont été restructurés afin d'assurer une meilleure lisibilité ;
- « **Avant-projet de loi relatif aux missions aériennes de la Police grand-ducale effectuées par hélicoptère** » : création d'une base légale spécifique pour les opérations aériennes policières dans le cadre de l'attribution à la DAC de la compétence pour l'aviation étatique ;
- « **Avant-projet de règlement grand-ducal relatif aux atterrissages et aux décollages hors aérodrome d'hélicoptères** » : détermination des critères concernant les autorisations pour les atterrissages et les décollages hors aérodrome sur base de la loi du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ;
- « **Projet de règlement grand-ducal relatif aux activités des aéronefs ultralégers motorisés (ULM), des planeurs ultralégers motorisés (PULM) et des planeurs ultralégers (PUL)** » : élaboration de règles précises et actualisées relatives aux licences des pilotes ULM, PULM et PUL (entraînement théorique et pratique, validité de la licence, conditions médicales, etc.), aux terrains de vol pour ces aéronefs (exigences techniques et d'emplacement, équipement, dimensions, etc.), aux règles de l'air applicables et à la navigabilité de ces aéronefs. Des discussions constructives avec la FAL (Fédération aéronautique luxembourgeoise) ainsi que d'autres organisations opérant dans le domaine ont eu lieu. Les exigences médicales ont été revues et adaptées aux différents niveaux de risque des activités concernées ;

- « **Projet de règlement grand-ducal relatif aux activités des parachutistes** » : adaptation et mise à jour des exigences relatives aux licences pour les parachutistes ainsi qu'aux plateformes d'atterrissage pour les parachutistes. Le projet est intimement lié au projet sur les ULM, PULM et PUL, et le Cercle luxembourgeois des Parachutistes a été fortement consulté. Les exigences médicales ont été revues et adaptées au niveau de risque des activités concernées ;
- « **Modification du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 instituant la perception de taxes et de redevances relatives aux licences, qualifications et reconnaissance de licences du personnel de conduite d'aéronefs et du personnel de maintenance d'aéronefs** » : modifications rendues nécessaires par la future réglementation sur les ULM, PULM et PUL, et adaptations de certaines exigences pour donner suite à des expériences pratiques récentes ;
- « **Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive au statut de fonctionnaire ainsi que de l'examen de promotion des différentes catégories de traitement auprès de la Direction de l'aviation civile** » : adaptation du cadre réglementaire des examens de fin de stage et des examens de promotion à la Direction de l'aviation civile ;
- « **Projet d'instruction : Évaluations des compétences linguistiques pour contrôleurs aériens** » : précision des critères pour la certification des évaluateurs de compétences linguistiques et pour les entités d'évaluation linguistique pour les contrôleurs de la circulation aérienne, et précision des exigences techniques et organisationnelles relatives aux évaluateurs et aux entités d'évaluation linguistique.

En annexe sont énumérés les différents textes tant européens que nationaux qui ont été publiés, analysés ou traités par le département juridique au cours de l'année 2023.

I. Volet contentieux et plaintes

Le département juridique gère et surveille également les recours gracieux, tout comme le volet contentieux judiciaire et administratif.

En outre, il assure le suivi des plaintes et des dossiers en relation avec la réglementation européenne sur les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.

II. Avis juridiques et divers

Par ailleurs, en sa qualité de support juridique pour tous les autres départements de la DAC, le département juridique a émis des avis juridiques sur diverses questions qui lui ont été posées au cours de l'année 2023.

Tout au long de l'année, le département juridique a supporté la mise en œuvre des mesures restrictives décidées au niveau européen en relation avec la guerre en Ukraine. Il a également soutenu le département des affaires économiques et des relations internationales dans le cadre de l'élaboration de divers accords bilatéraux relatifs aux services aériens.

Au cours de l'année 2023, le département juridique a mis en place le Comité national de la facilitation dans le domaine de l'aviation civile regroupant divers ministères et entités étatiques, qui a adopté le Plan national de facilitation. Les domaines concernés par la facilitation sont entre autres le contrôle des passeports, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le contrôle des passagers, des bagages et du fret,

l'assistance aux passagers en cas de refus d'embarquement, l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, les questions sanitaires et d'hygiène public etc.

ANNEXE – Textes européens et nationaux publiés en 2023

1. Facilitation

Texte national :

- Arrêté ministériel du 18 janvier 2023 portant nomination des membres du Comité national de la facilitation

2. Ciel unique européen et Utilisation de l'espace aérien

Textes européens :

- Décision (UE) 2023/568 du Conseil du 9 mars 2023 relative à la position à prendre au nom de l'Union lors de la 228e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en ce qui concerne l'adoption de l'amendement 93 à l'annexe 10 — Télécommunications aéronautiques, volume I — Aides radio à la navigation, de la convention relative à l'aviation civile internationale et l'adoption de l'amendement aux instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses afin d'autoriser le transport, dans les bagages enregistrés, de dispositifs de localisation actifs alimentés par de petites batteries au lithium
- Règlement d'exécution (UE) 2023/893 de la Commission du 21 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2015/340 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne
- Règlement délégué (UE) 2023/1768 de la Commission du 14 juillet 2023 établissant des règles détaillées relatives à la certification et à la déclaration des systèmes de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des composants de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1769 de la Commission du 12 septembre 2023 fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables à l'agrément des organismes participant à la conception ou à la production des systèmes et composants de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/203
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1770 de la Commission du 12 septembre 2023 établissant des dispositions relatives aux équipements d'aéronef nécessaires pour l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen, ainsi que des règles d'exploitation relatives à l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) no 29/2009 et les règlements d'exécution (UE) no 1206/2011, (UE) no 1207/2011 et (UE) no 1079/2012
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1771 de la Commission du 12 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/373 en ce qui concerne les systèmes et composants relatifs à la gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne, et abrogeant les règlements (CE) no 1032/2006, (CE) no 633/2007 et (CE) no 262/2009
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1772 de la Commission du 12 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 923/2012 en ce qui concerne les règles d'exploitation relatives à l'utilisation des systèmes et composants de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne dans l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) no 1033/2006

- Décision d'exécution (UE) 2023/2718 de la Commission du 6 décembre 2023 portant approbation du plan de réseau stratégique applicable aux fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2025-2029 et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/2167
- Décision (UE) 2023/2481 de la Commission du 10 novembre 2023 établissant des fourchettes indicatives permettant de fixer les objectifs de performance à l'échelle de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien pour la quatrième période de référence (2025-2029)
- Décision d'exécution (UE) 2023/2774 de la Commission du 13 décembre 2023 relative à la nomination de certains membres du comité de gestion du réseau et de la cellule européenne de coordination de l'aviation en cas de crise pour les fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, ainsi que de leurs suppléants et d'observateurs
- Rectificatif au règlement d'exécution (UE) no 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) no 1265/2007, (CE) no 1794/2006, (CE) no 730/2006, (CE) no 1033/2006 et (UE) no 255/2010
- Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission du 14 février 2020 modifiant le règlement (UE) no 923/2012, le règlement (UE) no 139/2014 et le règlement (UE) 2017/373 concernant des exigences applicables aux services de gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne, à la conception des structures d'espace aérien et à la qualité des données, et à la sécurité sur les pistes et abrogeant le règlement (UE) no 73/2010
- Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) no 482/2008, les règlements d'exécution (UE) no 1034/2011, (UE) no 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) no 677/2011

Textes nationaux :

- Règlement ministériel du 14 juin 2023 portant création de deux espaces aériens spécifiques et interdisant certaines activités aériennes les 19, 22 et 23 juin 2023 à l'occasion de la Fête nationale
- Règlement ministériel du 13 septembre 2023 portant création d'un espace aérien spécifique pour les acrobaties aériennes avec des planeurs du 29 septembre 2023 au 7 octobre 2023
- Instruction 2023-01 : Règles de l'air dans l'aviation civile

3. Aérodrômes

Textes nationaux :

- Loi du 7 août 2023 portant sur la construction des nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 5 octobre 2023 portant abrogation 1° du règlement ministériel du 6 juin 2011 concernant l'exploitation de l'aérodrome de Noertrange ; et 2° du règlement ministériel modifié du 27 mars 2014 réglementant l'exploitation de l'aérodrome d'Useldange
- Règlement grand-ducal du 24 octobre 2023 modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » en vue de rendre obligatoire une quatrième modification du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs »

4. Personnel navigant

Texte national :

- Instruction 2023-02 : Évaluations des compétences linguistiques pour pilotes

5. Navigabilité des aéronefs

Textes européens :

- Règlement d'exécution (UE) 2023/989 de la Commission du 22 mai 2023 modifiant le règlement (UE) no 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches, et rectifiant ledit règlement
- Règlement délégué (UE) 2023/1028 de la Commission du 20 mars 2023 modifiant le règlement (UE) no 748/2012 en ce qui concerne la définition des aéronefs motorisés complexes et rectifiant ledit règlement

6. Opérations aériennes

Textes européens :

- Règlement d'exécution (UE) 2023/217 de la Commission du 1er février 2023 rectifiant le règlement (UE) no 965/2012 en ce qui concerne certaines incohérences introduites dans les exigences par le règlement d'exécution (UE) 2019/1387 et les règlements (UE) 2021/1296 et (UE) 2021/2237
- Règlement délégué (UE) 2023/659 de la Commission du 2 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 452/2014 en ce qui concerne les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1020 de la Commission du 24 mai 2023 modifiant le règlement (UE) no 965/2012 en ce qui concerne les opérations de service médical d'urgence par hélicoptère
- Rectificatif au règlement (UE) 2016/1199 de la Commission du 22 juillet 2016 modifiant le règlement (UE) no 965/2012 en ce qui concerne l'agrément d'exploitation pour la navigation fondée sur les performances, la certification et la surveillance des fournisseurs de services de données et l'exploitation en mer d'hélicoptères, et corrigeant ce règlement

7. Sécurité de l'aviation civile et comptes rendus

Texte européen :

- Décision du Comité mixte UE-OACI du 25 mai 2023 relative à la modification des modalités de collaboration entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant la coopération en matière de comptes rendus d'accidents et d'incidents dans l'aviation civile

8. Sûreté aérienne

Texte européen :

- Règlement d'exécution (UE) 2023/566 de la Commission du 10 mars 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 en ce qui concerne certaines mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Textes nationaux :

- Arrêté ministériel du 22 décembre 2022 concernant la déclassification d'une zone de sûreté à accès réglementé en zone publique ainsi que la classification d'une zone publique en zone de sûreté à accès réglementé dans le cadre de la rénovation complète du poste de sûreté E85 situé au Cargocentre Est
- Arrêté ministériel du 6 mars 2023 concernant la déclassification temporaire d'une zone de sûreté à accès réglementé en une zone publique dans le cadre des travaux préparatoires pour les futures infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg
- Arrêté ministériel du 3 juillet 2023 : 1° modifiant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 concernant la déclassification d'une zone de sûreté à accès réglementé en zone publique ainsi que la classification d'une zone publique en zone de sûreté à accès réglementé dans le cadre de la rénovation complète du poste de sûreté E85 situé au Cargocentre Est et 2° portant abrogation de l'arrêté ministériel du 6 février 2019 concernant la mise à jour du plan de zonage de sûreté de l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 14 juillet 2023 modifiant le règlement ministériel du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 23 août 2023 modifiant le règlement ministériel du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 13 septembre 2023 modifiant le règlement ministériel du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg
- Règlement ministériel du 16 octobre 2023 modifiant le règlement ministériel modifié du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg
- Arrêté ministériel du 8 novembre 2023 portant nomination des membres du comité national de sûreté de l'aviation civile
- Règlement ministériel du 7 décembre 2023 modifiant le règlement ministériel modifié du 3 juillet 2023 portant publication du plan des zones de sûreté aéroportuaires de l'aéroport de Luxembourg

9. Aéronefs sans équipage à bord

Textes nationaux :

- Règlement ministériel du 6 juillet 2023 interdisant les évolutions d'aéronefs sans équipage à bord du 10 au 11 juillet 2023 à Luxembourg-Ville et à Esch-Belval
- Règlement ministériel du 13 septembre 2023 interdisant les évolutions d'aéronefs sans équipage à bord du 20 au 24 septembre 2023 à l'occasion du Tour de Luxembourg
- Règlement ministériel du 18 septembre 2023 interdisant les évolutions d'aéronefs sans équipage à bord du 20 au 24 septembre 2023 à l'occasion du Tour de Luxembourg

10. Relations internationales

Textes européens :

- Décision (UE) 2023/136 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2023 modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la notification de la compensation dans le cadre d'un mécanisme de marché mondial pour les exploitants d'aéronefs établis dans l'Union

- Décision (UE) 2023/362 du Conseil du 14 février 2023 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Japon sur certaines dispositions des accords relatifs aux services aériens conclus entre des États membres de l'Union européenne et le Japon
- Décision (UE) 2023/684 du Conseil du 20 mars 2023 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement; et relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement
- Décision (UE) 2023/899 de la Commission du 15 juillet 2019 modifiant l'annexe B de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République fédérative du Brésil sur la sécurité de l'aviation civile
- Décision (UE) 2023/1043 du Conseil du 22 mai 2023 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité du commerce des aéronefs civils en ce qui concerne l'adhésion du Brésil à l'accord relatif au commerce des aéronefs civils
- Décision (UE) 2023/2079 du Conseil du 18 septembre 2023 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Japon sur certaines dispositions des accords relatifs aux services aériens conclus entre des États membres de l'Union européenne et le Japon
- Accord entre l'Union européenne et le Japon sur certaines dispositions des accords relatifs aux services aériens conclus entre des États membres de l'Union européenne et le Japon
- Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Chili relatif à des services aériens, fait à New York, le 26 septembre 2019 - Entrée en vigueur
- Décision no 2/2023 du comité mixte des transports aériens Union européenne/Suisse institué en vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien du 23 novembre 2023 remplaçant l'annexe de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien [2023/2729]
- Protocole, fait à Montréal, le 4 avril 2014, portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, faite à Tokyo, le 14 septembre 1963 - Entrée en vigueur à l'égard du Luxembourg
- Décision (UE) 2023/2756 du Conseil du 4 décembre 2023 autorisant l'ouverture des négociations avec l'État d'Israël en vue d'un accord relatif à la sécurité de l'aviation civile
- Rectificatif à l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens (« Journal officiel de l'Union européenne » L 363 du 12 octobre 2021) [version FR uniquement]

Texte national :

- Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, fait à Luxembourg, le 4 février 2016 - Entrée en vigueur

11. Transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation

Textes européens :

- Règlement délégué (UE) 2023/660 de la Commission du 2 décembre 2022 définissant les modalités d'établissement de la liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation ou de restrictions d'exploitation au sein de l'Union visée au chapitre II du règlement (CE) no 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 473/2006 portant sur les règles de mise en œuvre pour la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté visée au chapitre II du règlement (CE) no 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil
- Règlement délégué (UE) 2023/661 de la Commission du 2 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) no 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères communs à prendre en considération aux fins de la mise en place ou de la levée d'une interdiction d'exploitation au niveau de l'Union
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1111 de la Commission du 6 juin 2023 modifiant le règlement (CE) no 474/2006 en ce qui concerne la liste des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation ou de restrictions d'exploitation au sein de l'Union

12. Guerre en Ukraine

- Arrêt du Tribunal de l'UE dans l'Affaire T-233/22, Isentyeva contre Conseil de l'UE

13. Aviation étatique

Textes nationaux :

- Loi du 1^{er} mars 2023 portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant l'exploitation commune des aéronefs de transport A400M au sein d'une unité binationale, fait à Luxembourg, le 31 août 2021
- Loi du 1^{er} avril 2023 portant modification de : 1° la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ; 2° la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne

14. Sécurité de l'information

Texte européen :

- Règlement d'exécution (UE) 2023/203 de la Commission du 27 octobre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de gestion des risques liés à la sécurité de l'information susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aérienne pour les organismes relevant des règlements (UE) no 1321/2014, (UE) no 965/2012, (UE) no 1178/2011 et (UE) 2015/340 de la Commission, des règlements d'exécution (UE) 2017/373 et (UE) 2021/664 de la Commission, et pour les autorités compétentes relevant des règlements (UE) no 748/2012, (UE) no 1321/2014, (UE) no 965/2012, (UE) no 1178/2011, (UE) 2015/340 et (UE) no 139/2014 de la Commission, des règlements d'exécution (UE) 2017/373 et (UE) 2021/664 de la Commission, et modifiant les règlements (UE) no 1178/2011,

(UE) no 748/2012, (UE) no 965/2012, (UE) no 139/2014, (UE) no 1321/2014 et (UE) 2015/340 de la Commission, et les règlements d'exécution (UE) 2017/373 et (UE) 2021/664 de la Commission

15. Répertoire européen

Texte européen :

- Règlement d'exécution (UE) 2023/2117 de la Commission du 12 octobre 2023 établissant les règles nécessaires et les exigences détaillées pour le fonctionnement et la gestion d'un répertoire d'informations en application du règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil.